



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE JEUNES

PV N°175 CSJ/32

REUNION DU 3 MAI 2023

Présents : MM. AZZOUN F. – FAVELIER R. - DUPUY G. – LECHENET K.

FMI

La commission rappelle à tous les clubs que la FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE est obligatoire dans les tous championnats jeunes (de U18 à U13 et de U15 FEM à U13 FEM).

Toutes F.M.I qui ne sera pas mises en place, pour la phase printemps, sera sanctionnée par une amende.

La commission invite les clubs à vérifier le paramétrage dans Footclubs pour la personne en charge des différentes équipes, et mettre à jour l'application FMI (en cas de dysfonctionnement, supprimé l'application et la re-télécharger).

DATES BUTOIRS

La date butoir pour jouer tous les matchs en retard de U18 à U13 - U15 Féminines - U13 Féminines est Mercredi 17 Mai 2023.

Les feuilles de matchs et les feuilles de défis jonglages devront être envoyées au secrétariat du District **IMPÉRATIVEMENT** pour le Jeudi 18 Mai 2023

**La Commission homologuera match 0 – 0 , 0 pt à chaque club pour les matchs non joués
Les feuilles de défis non reçus au Jeudi 18 Mai 2023 ne seront pas prises en compte et le club recevant aura moins 1 point.**

I - JEUNES GARÇONS

1.1 FORFAIT

Match 25721228 U15 D2 – A ES MORVANDELLE – ST APOLLINAIRE 2 du 29/04/2023

Forfait déclaré de ES MORVANDELLES.

En conséquence, la CSJ donne match perdu à ES MORVANDELLE (0-3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ST APOLLINAIRE.

Amende de 60 € à ES MORVANDELLE.

1.1 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

Après le 01-10-2022, la Commission sportive jeunes appliquera des amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande.

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :

25716493 U18 D1 – A GENLIS - LONGVIC du 7/05/2023 SE JOUERA LE 06/05/2023 à 15h30

25717202 U18 D2 – B AIFC – MARSANNAY du 06/05/203 se jouera à 16h

25711567 U18 D3 – A TALANT – FCCL 2 du 14/05/203 se jouera le 13/05/2023 à 17h30

25720708 U18 D3 – A CHEVIGNY ST SR 2 – SEURRE du 6/05/2023 se jouera à 17h00

2570431 U13 D2 – B VNFC 1 – USCD 2 du 22/04/2023 se jouera le 3/05/2023 à 18h30

25721060 U13 D2 – C VOUGEOT – ST APOLLINAIRE 3 du 22/04/2023 se jouera le 17/05/2023 à 15h00

25720915 U13 D3 – D MAGNY – ASPTT FEM 5 du 22/04/2023 se jouera le 16 mai à 19h00

25720413 U13 D3 – D VNFC 2 – USCD 4 du 22/04/2023 se jouera le 3 mai 2023 à 18h30

25727340 U13 D2 – D CESSEY – SAULON CORCELLES du 13/05/2023 se jouera le 3/05/2023 à 18h00 sur le terrain de SAULON CORCELLES

1.4 REPROGRAMMATION

La Commission reprogramme les matchs non joués

25725687 U18 D2 – A DAIX – UFCO du 11/03/2023 est remis au 06/05/2023 à 15h30.

25720536 U13 D2 B DAIX – CHEVIGNY ST SAUVEUR du 22/04/23 se jouera le 08/05/23 à 15H00.

1.6 COURRIER

De ASFO et USSE – Pris note

II. FEMININES

Après le 01-10-2022, la Commission sportive jeunes appliquera des amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande.

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :

25665393 U15 FEM IS SELONGEY – BEAUNE se jouera le 20/05/2023.

25809950 Coupe U15 FEM LONGVIC – VILLERS LES POTS du 29/04/2023 se jouera le 10/05/2023 à 15h15.

2.1 RETOUR DE DOSSIER

Retour SROC : La CSJ prononce la perte du match par pénalité à l'équipe de DAIX FEM. 4 (0 but ; -1pt) et confirme les points et buts acquis sur le terrain par le club de Chenove (1 but ; 0 pt).

III. FOOT PLAISIR

3.1 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

Après le 01-10-2022, la Commission sportive jeunes appliquera des amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande.

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :

Match 25772705 ENT IS SELONGEY 2 – CCOF du 08/04/2023 se jouera le 13/05/2023 à 15h.

III – F.M.I

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée des 29/04/2023 et 30/04/2023

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

Je remettrai à jour le tableau Jeudi

<u>29/04/2023</u>	U15 D1 / Printemps / Poule A Gevrey Chambertin 1 - Is-Selongey 1
<u>29/04/2023</u>	U13 D1 / Printemps / Poule B Marsannay 1 - Beaune A.S. 1
<u>29/04/2023</u>	U15 D2 / Printemps / Poule B Ent.Fauverney-Tart1 1 - Marsannay 2

<u>29/04/2023</u>	U13 D2 / Printemps / Poule C Longvic 2 - Beaune A.S. 2
<u>29/04/2023</u>	U13 D1 / Printemps / Poule A Longvic 1 - Ent.Usse St Remy 1 1
<u>29/04/2023</u>	U13 D3 / Printemps / Poule A Ent.Usse St Remy 3 3 - Ent.Ccof-Scv-Fcsg 2
<u>29/04/2023</u>	U15 D1 / Printemps / Poule A Ent.Usse St Remy 1 - Fontaine D'Ouche As 2
<u>29/04/2023</u>	U13 D2 / Printemps / Poule D Ent. Cessey Fclc 1 - Fauverney Rouvres 2
<u>29/04/2023</u>	U13 D3 / Printemps / Poule C Ent. Cessey 2 - Nolay 1
<u>29/04/2023</u>	U15 D3 / Printemps / Poule B Chevigny St Sauveur 2 - Gevrey Chambertin 2

Nous vous rappelons que les feuilles de matchs doivent être envoyées au Secrétariat pour le Lundi 8h00

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : AZZOUN F